



**CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS AU RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL DES NATIONS UNIES SUR LES PROGRES ACCOMPLIS POUR METTRE FIN
AUX MARIAGES D'ENFANTS, AUX MARIAGES PRECOCES ET AUX MARIAGES
FORCES DANS LE MONDE**

QUESTIONS DIRECTRICES

1. Quels efforts ont été faits ou sont prévus pour mettre en œuvre la résolution A/RES/77/202 de l'Assemblée générale et répondre aux recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/77/282) ? Veuillez fournir des informations, entre autres, sur les mesures visant à :
 - a) S'attaquer aux causes profondes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, y compris les normes sociales, les inégalités entre les hommes et les femmes et les stéréotypes ;

Réponse :

- L'âge de mariage est harmonisé dans la législation togolaise, notamment par le code de l'enfant de 2007, en son article 267, et le code des personnes et de la famille de 2014, en son article 43, qui fixent cet âge à 18 ans révolus aussi bien pour la fille que pour le garçon ;
- En 2020, il y a eu de la sensibilisation des acteurs de protection de l'enfant et des acteurs communautaires sur le contenu de la feuille de route pour la prévention et la réponse au phénomène du mariage d'enfants dans l'espace

CEDEAO et l'identification des priorités pour l'harmonisation du programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extrascolaire au Togo, la feuille de route de la CEDEAO et l'engagement additionnel à la déclaration de Notsè des chefs traditionnels et leaders religieux ;

- Plusieurs mesures sont prises en ce qui concerne la discrimination et les stéréotypes à l'encontre des filles avec l'appui des partenaires techniques et financiers. On assiste à l'amélioration du cadre légal à travers le nouveau code pénal et le code des personnes et de la famille. S'agissant de la lutte contre la discrimination des femmes et des filles au sein de la famille, le code des personnes et de la famille de 2014 interdit les pratiques coutumières qui constituent une violence ou une discrimination à l'égard des femmes en particulier les pratiques déshumanisantes à l'égard des veuves, le lévirat et le sororat (article 411). De même, la loi ne considère ni la nature, ni l'origine des biens et ne distingue pas non plus entre les sexes pour en régler la succession (article 414). La responsabilité du chef de famille est désormais confiée aux deux époux ;
- Le droit à la fille élève enceinte de continuer les études jusqu'à ce qu'il soit constaté ou déclaré médicalement inapte à poursuivre les études ;
- Le nouveau code foncier et domanial de 2018 garantit l'accès à la propriété foncière aux femmes au même titre qu'aux hommes. Aux termes de l'article 305 du nouveau code pénal, « Tout acte de discrimination est puni d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines » ;
- Implication des chefs traditionnels et leaders religieux dans la lutte contre le mariage des enfants, à travers leur engagement additionnel de Togblékopé signé le 1^{er} mars 2016. Ce qui permet annuellement l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions des chefs traditionnels et religieux à travers le pays, la réalisation des dialogues communautaires qui ont abouti à la mise place de **268 organes fédérateurs, qui constituent des comités de veille**, et la formation de **1650** leaders communautaires sur la protection des enfants ;
- Elaboration d'un programme et des modules de parentalité positive (2024-2028) validé le 22 mars 2024. Il s'agit d'un programme devant permettre aux parents d'avoir une meilleure approche éducative des enfants et d'instaurer un

comportement familial respectant l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits, ce qui contribuera à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les mariages précoces. Le programme prévoit en son axe 3 l'amélioration des normes, croyances et comportements pour des pratiques parentales positives. Les modules de formation élaborés à cet effet vont permettre d'outiller les parents et tuteurs sur la protection de l'enfant, notamment contre les pratiques culturelles préjudiciables, le genre et l'éducation aux valeurs et à la santé sexuelle (EVSS), entre autres. ;

- Le Programme national de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes (2023 – 2027) en ses axes stratégiques 2 et 3 met l'accent sur l'éradication des normes, croyances et pratiques socioculturelles préjudiciables à l'éducation, à la formation et à la promotion de la fille (axe 2) et sur la Promotion de l'Education aux Valeurs et à la Santé Sexuelle (EVSS) et de l'accès aux services adaptés aux adolescent(e)s et jeunes (axe 3).
 - En mai 2023, un atelier bilan des actions de lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants, y compris le mariage des enfants, a été organisé dans le cadre de la célébration des 10 ans de la déclaration de Notsè, avec la participation de 109 acteurs, notamment la ministre en charge de la protection de l'enfant, les partenaires techniques et financiers (UNICEF, Plan International Togo), ainsi que les chefs traditionnels et leaders religieux venus de toutes les régions du pays. Ce bilan a montré que 158.615 personnes dont 82.713 femmes et 32.160 enfants ont été touchées par les causeries éducatives sur les pratiques préjudiciables et les VBG, 12 854 enfants dont 7 004 filles victimes desdites pratiques ont été pris en charge. A cette occasion, les chefs traditionnels et leaders religieux ont été sensibilisés sur les conséquences du mariage des enfants. Ils ont également renouvelé solennellement leur engagement dans la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants, y compris les mariages des enfants.
- b) Garantir l'accès à l'éducation, à un travail décent, à la protection sociale, aux services de santé, y compris à la santé sexuelle et génésique, pour les filles et les femmes qui sont affectées ou menacées, qui sont déjà mariées ou qui vivent dans des unions informelles, qui ont fui un tel mariage ou une telle union, dont

le mariage a été dissous et pour les veuves ou les femmes qui ont été mariées alors qu'elles étaient encore des filles ;

Réponse :

- Elaboration d'un module en compétences de vie courante pour le renforcement des capacités des adolescent(e)s et jeunes extra scolaires. De 2017 à 2020, 6 315 adolescents(e)s et jeunes ont été formés sur divers sujets les concernant, à savoir la santé sexuelle et de la reproduction, les problématiques liées aux droits des enfants, notamment les mariages précoces et forcés. A l'issue des formations des plans d'actions sont élaborés pour diffuser les informations reçues. Ainsi plus de 28 380 adolescents(e)s et jeunes apprentis, patrons et patronnes d'ateliers ont été touchés par la paire éducation et la sensibilisation ;
 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de parentalité positive, il est prévu la formation des acteurs communautaires, y compris les parents/tuteurs sur l'éducation aux valeurs et à la santé sexuelle, les problématiques liées aux droits et à la protection des enfants notamment les mariages précoces et forcés etc. Il est aussi prévu le renforcement de la collaboration entre les services étatiques et non étatiques devant permettre aux parents les plus vulnérables d'avoir accès aux mécanismes de soutien ;
 - Le droit à la fille élève enceinte de continuer les études jusqu'à ce qu'il soit constaté ou déclaré médicalement inapte à poursuivre les études
- c) Garantir des mesures de protection, des voies de recours et des services d'aide aux victimes ;

Réponse :

- Le gouvernement togolais a mis en place, en décembre 2021 des Centres multifonctionnels de prise en charge holistique et intégrée des victimes de violences basées sur le genre (VBG) à Lomé. Deux autres ont été récemment construits à Kara à Dapaong, à l'intérieur du pays. Ces centres dénommés, « One Stop Center » permettent de renforcer les actions de prévention et de prise en charge des cas de VBG.

En dehors de ces centres, 26 centres d'écoute et de conseils sur les VBG existent sur toute l'étendue du territoire nationale et sont chargés de la prise en charge

des violences basées sur le genre. De 2020 à 2023, 11 855 ~~15~~ à 2019, 7 475 victimes de VBG y ont été reçues et prises en charge ;

- La mise en place des lignes vertes « Allo 1011 », « 8284 », « 8828 », « 8250 » pour la dénonciation et la lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ;
- Formation de 741 acteurs multisectoriels sur la prise en charge psychosociale des personnes affectées par les urgences y compris les victimes de violences sexuelles.
- Adoption du décret n°2018-034/PR du 27 février 2018 instituant les maisons de justice.

d) Mettre en œuvre une budgétisation tenant compte des besoins des enfants et des femmes afin de soutenir des mesures efficaces visant à éradiquer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Réponse

Il n'y a pas une budgétisation tenant compte des besoins des enfants et des femmes afin de soutenir des mesures efficaces visant à éradiquer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Néanmoins de nombreux programmes et filets sociaux ont été mis en place et participent à la satisfaction des besoins des enfants et des femmes. On peut citer entre autres le programme Novissi qui est un programme de transferts monétaires visant à fournir aux personnes et familles les plus vulnérables, des soutiens financiers mensuels, pendant l'état d'urgence. 819 972 personnes vulnérables ont bénéficié de ce programme pour un coût total de 13 308 224 040 FCFA ; le programme national de soutien aux femmes enceintes et aux nouveau-nés dénommé WEZOU, lancé le 26 août 2021 et couvrant 680 formations sanitaires sur le territoire. Plus de 160 000 femmes enrôlées ; environ 70 000 accouchements pris en charge et plus de 660 000 différentes prestations effectuées pour un coût total de 3 milliards FCFA pour la première année ;

2. Quels sont les mécanismes de prévention qui se sont avérés efficaces pour éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ? Veuillez inclure des exemples pratiques prometteuses et des difficultés rencontrées dans l'engagement des membres de la famille, des chefs religieux, traditionnels et communautaires, dans la sensibilisation et la lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Réponse

Les mécanismes de prévention qui se sont avérés efficaces pour éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont entre autres :

- l'engagement des chefs traditionnels et leaders religieux à éradiquer les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants dont le mariage des enfants. A cet effet, certains chefs traditionnels et leaders religieux exigent la présentation de l'acte de naissance des futurs époux en vue de s'assurer de leur majorité avant leur mariage ;
- la mise en place de 268 organes fédérateurs, organes de veille et de protection des enfants dans les communautés. Certains de ces organes mobilisent des ressources (financières et humaines) locales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité et pour la dénonciation des parents auteurs de violences de tout genre à l'égard de leurs enfants ;
- la mise en place des cadres de concertation des acteurs de protection de l'enfant dans toutes les régions et préfectures.

En termes de difficultés majeures, on relève des menaces/insultes provenant de parents ou de tiers mécontents des interventions des membres des organes, notamment en matière de dénonciation et de poursuite ; la persistance des pesanteurs socioculturelles qui inhibent les efforts des acteurs communautaires notamment le souci de la préservation de la virginité de la fille avant le mariage dans certaines communautés entraînant le mariage précoce ; l'insuffisance de ressources pour l'extension des projets d'inclusion financière en faveur des familles vulnérables

3. Quels types d'approches et outils ont été utilisés pour collecter des données ventilées sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que sur les unions informelles ? Veuillez faire part des difficultés rencontrées et des informations actualisées, y compris les catégories de désagrégation et les statistiques.

Réponse :

Pour renforcer la coordination et disposer d'un mécanisme de collecte de données administratives sur les différentes problématiques de protection de l'enfant y compris les mariages précoces et les mariages forcés, le gouvernement togolais a mis en place des cadres de concertation au niveau national, régional et préfectoral, qui renseignent périodiquement des indicateurs ou outils de collectes de données qui leur sont adressés dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord sur la protection de l'enfant (TBPE).

Les données ci-après indiquent l'évolution des tendances dans le TBPE :

Année	2018		2019		2020		Total
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Mariage d'enfants	40	246	11	308	10	325	940
Grossesses précoces	-	114	-	48	-	84	246

De même l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) à travers l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS), collecte aussi périodiquement des données sur ladite problématique.

S'agissant des difficultés, il faut noter le retard accusé dans la collecte de données sur le TBPE qui est censée se faire annuellement. A ce jour la collecte de 2022 est faite mais le document en cours de finalisation. Toutefois, il faut relever que ce retard est en train d'être comblé progressivement.

4. Les technologies et outils numériques ont-ils été utilisés pour lutter contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ? Si oui, veuillez partager les pratiques prometteuses, les défis et les solutions possibles

Réponse :

La mise en place des lignes vertes « 8284 », « 8828 », « 8250 » et « Allo 1011 » (renforcée par la plateforme d'information sur la santé sexuelle et reproductive en faveur des adolescent(e)s en 2018), favorise la dénonciation de toutes formes de violences notamment les VBG, le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Par ailleurs, au cours de l'atelier bilan des actions de lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants, 109 acteurs y compris les chefs traditionnels et leaders religieux ont été sensibilisés sur les conséquences du mariage des enfants à travers la diffusion de l'épisode 3 de la série « Vaillante » (réalisée et diffusée sur YouTube par UNICEF).

5. Des systèmes numérisés d'enregistrement des naissances et des mariages sont-ils utilisés dans votre pays, exigeant l'enregistrement obligatoire de toutes les naissances et de tous les mariages, y compris les accouchements à domicile et les mariages en vertu du droit coutumier et religieux ? ces systèmes d'enregistrement numérisés permettent-ils de vérifier numériquement les certificats de naissance avant d'enregistrer un mariage ?

Réponse :

Les systèmes numérisés d'enregistrement des naissances et des mariages ne sont encore effectifs dans notre pays. Toutefois certaines communes notamment Golfe 3, Lac 1 et Ogou 2 ont expérimenté la dématérialisation de la déclaration des actes de naissances avec l'appui du PNUD.

6. Quelles autres stratégies innovantes ont été utilisées pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les unions informelles et pour collecter des données sur ces pratiques dans votre pays.

Réponse

Pas d'éléments de réponse